

**PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au Centre d'opération de la Société au 229, rue ST-Omer, Lévis, le mardi **dix-sept (17) décembre deux mille treize à 19 h 30.**

**SONT PRÉSENTS :**

M. Michel Patry, Président  
M. Mario Fortier, Vice-président  
M. Réjean Lamontagne, Administrateur  
M. Michel Turner, Administrateur  
Mme Ann Jeffrey, Administratrice  
M. Serge Côté, Administrateur  
M. Pierre Lainesse, Administrateur  
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.  
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.  
M. Jean-François Carrier, Directeur général  
M. Mario Sirois, Adjoint au directeur général  
Mme Francine Marcoux, Trésorière

**-ORDRE DU JOUR-**

---

\*\*\*\*\* PÉRIODE DE QUESTIONS \*\*\*\*\*

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire \*\*\* en début \*\*\* de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

---

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 21 novembre 2013
4. Adoption du Règlement Numéro 124 - Tarification pour l'année 2014 en vigueur à compter du 1er mars 2014
5. Règlement Numéro 125 autorisant un emprunt à long terme de 25 000 000 \$ pour le financement des travaux d'implantation de voies réservées en site propre en mode « axial » sur le boulevard de la Rive-Sud entre le boulevard Alphonse-Desjardins et la rue Saint-Omer, à Lévis

6. Recommandation de Madame Nathalie Plante à titre de représentante des usagers des services de transport adaptés aux besoins des personnes handicapées au sein du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis
7. Renouvellement des contrats d'assurance du programme d'assurances de dommages pour la période 2013-2014 de la Société de transport de Lévis
8. Embauche de Madame Julie Sauvé à titre d'agente de planification et de développement pour le volet géomatique à la direction de la planification et du développement
9. Autorisation d'effectuer des affectations au poste « Montant à pourvoir dans le futur » aux états financiers relativement à l'application de la nouvelle norme comptable sur les paiements de transfert
10. Indexation des échelles salariales établissant la rémunération du personnel-cadre et des professionnels non syndiqués pour l'année 2014
11. Autorisation de négocier de gré à gré une entente pour la prolongation du contrat de Taxibus T44-45 dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Ville de Lévis) pour une durée de six (6) mois, renouvelable mensuellement, à compter du 1er janvier 2014
12. Autorisation de négocier de gré à gré une entente pour la prolongation du contrat de Taxibus T54-55 dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Ville de Lévis) pour une durée de six (6) mois, renouvelable mensuellement, à compter du 1er janvier 2014
13. Désignation de M. Jean-François Carrier à titre de personne désignée pour accueillir toute information relative à des actes contraires à une loi visant à contrer le trucage, le trafic d'influence ou de corruption dans tout processus d'appel d'offres de la Société de transport de Lévis
14. Renouvellement des contrats de travail de MM. Pierre Doré et Kevin Loignon à titre de contrôleur répartiteur à la Direction de l'exploitation
15. Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un système automatique de compteurs de passagers
16. Adjudication du contrat pour l'acquisition d'une laveuse motorisée pour l'entretien du plancher du garage

17. Adoption des propositions d'amélioration de service : période printemps 2014
  18. Comptes payables
  19. Points divers
  20. Période de questions
  21. Levée de l'assemblée
- 

### **1.-Adoption de l'ordre du jour**

#### **- RÉSOLUTION 2013-209-**

Il est proposé par Monsieur Michel Turner  
appuyé par Monsieur Pierre Lainesse  
et résolu unanimement;

**QUE** l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire du mardi, 17 décembre 2013 soit adopté tel lu.

**Adoptée.-**

### **2.-Période de questions**

Aucune question n'a été soulevée

### **3.-Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 21 novembre 2013**

#### **- RÉSOLUTION 2013-210-**

Il est proposé par Madame Nathalie Plante  
appuyé par Madame Ann Jeffrey  
et résolu unanimement;

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 21 novembre 2013 soit adopté tel que lu.

**Adoptée.-**

#### 4.-Adoption du Règlement Numéro 124 - Tarification pour l'année 2014 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014

##### - RÉSOLUTION 2013-211-

Régissant la tarification à être en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 pour les clientèles du transport urbain et du transport adapté qui utilisent les services de la Société de transport de Lévis.

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01*, la Société de transport de Lévis établit par règlement les différents titres de transport et en fixe les tarifs selon les modalités pour les catégories d'usagers qu'elle détermine par règlement (Règlement Numéro 84);

Il est proposé par Monsieur Pierre Lainesse  
appuyé par Monsieur Serge Côté  
et résolu unanimement;

**QUE** le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis décrète ce qui suit :

À la suite de l'adoption du budget 2014 de la Société de transport de Lévis, à l'occasion de l'assemblée ordinaire tenue jeudi, le 17 octobre 2013, le Conseil d'administration propose la tarification suivante à être en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 :

Laissez-passer mensuel « Régulier »	80.70 \$
Laissez-passer mensuel « * Privilège » (pour les personnes âgées de 23 ans et moins et de 65 ans et plus)	59.25 \$
Carte de douze (12) passages	34.00 \$
Passage simple en monnaie exacte	3.00 \$
Passage simple en monnaie exacte (enfant 7 à 12 ans inclus.)	1.75 \$
<u>Passage simple en monnaie exacte le samedi et le dimanche :</u>	
• 24 ans et plus	2.00 \$
• 23 ans et moins	1.00 \$
Passage simple (enfant 6 ans et moins)	Gratuit

Cette nouvelle tarification à être en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 s'applique à l'ensemble des services offerts par la Société de transport de Lévis sur le territoire de la Ville de Lévis et de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

### **Entrée en vigueur**

En vertu de l'article 90 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01*, le Règlement Numéro 124 entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2014.

Il remplace et abroge tout autre Règlement sur le même objet.

**Adoptée.-**

**5.-Règlement Numéro 125 autorisant un emprunt à long terme de 25 000 000 \$ pour le financement des travaux d'implantation de voies réservées en site propre en mode « axial » sur le boulevard de la Rive-Sud entre le boulevard Alphonse-Desjardins et la rue Saint-Omer, à Lévis.**

### **RÉSOLUTION 2013-212-**

- ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis (ST Lévis) a été constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01);
- ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis;
- ATTENDU QUE** « la Société » procède actuellement à la réorganisation de son réseau de transport collectif;
- ATTENDU QUE** ce nouveau réseau s'appuie sur le concept de bus à haut niveau de service (BHNS) circulant dans le corridor du boulevard de la Rive-Sud et de la Route 116 autrement appelé « l'axe structurant » ;
- ATTENDU QUE** ce concept prévoit que les parcours de tous les quartiers de la ville viendront se rabattre sur « l'axe structurant » ;

- ATTENDU QUE** pour améliorer la performance du réseau, sa fiabilité, son accessibilité, l'adhérence à l'horaire, le confort et la sécurité des usagers, « la Société » a octroyé, le 8 février 2012 (réf. Résolution No 2012-018), un contrat de services professionnels à la Firme AECOM, pour la réalisation des études d'avant-projet préliminaire et définitif visant l'implantation, en site propre, de voies réservées aux autobus au centre du boulevard de la Rive-Sud autrement appelé en mode « axial », entre la rue Saint-Omer et le boulevard Alphonse-Desjardins à Lévis;
- ATTENDU QUE** les résultats de ces études d'avant projet définitif confirment l'opportunité et la faisabilité technique de l'aménagement de voies réservées aux autobus en mode « axial » dans ce secteur ;
- ATTENDU QUE** les analyses menées dans le cadre de cette étude démontrent également une amélioration des conditions de circulation tous modes confondus, incluant celles pour les véhicules automobiles;
- ATTENDU QUE** le concept retenu par les partenaires impliqués (Ville de Lévis, Desjardins, etc.) a fait l'objet d'un consensus sur les plans de la géométrie, de la fluidité des déplacements, de la sécurité, de l'accessibilité et des aménagements paysagers;
- ATTENDU QUE** qu'une partie des dépenses reliées à la réalisation des travaux d'implantation de mesures prioritaires est admissible à une subvention de 75% versée dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) par le Ministère des Transports du Québec (MTQ) ;
- ATTENDU QU'** une demande d'aide financière a été dûment déposée au MTQ en vue de l'obtention de l'aide ci-haut mentionnée ;
- ATTENDU QUE** le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2013-2014-2015 adopté par le Conseil d'administration de la ST Lévis le 18 octobre 2012 (Résolution 2012-137) et par le Conseil de la Ville de Lévis le 17 décembre 2012 (Résolution CV-2012-12-20) prévoit, sous la rubrique « implantation de mesures

prioritaires / équipements », une somme de 41,8 M\$ pour la réalisation de ce type de travaux ;

**EN CONSÉQUENCE,** « la Société » décrète comme son Règlement no 125 ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long retranscrit.

**ARTICLE 2 :** « La Société » effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent Règlement pour une somme de 25 000 000 \$.

**ARTICLE 3 :** « La Société » affectera un montant d'environ 500 000 \$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent Règlement.

**ARTICLE 4 :** « La Société » est autorisée à emprunter la somme de 25 000 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent Règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe.

**ARTICLE 5 :** « La Société » est, par le présent Règlement, autorisée à réaliser les travaux de construction de deux (2) voies réservées, en site propre, en mode « axial » sur le boulevard de la Rive-Sud entre le boulevard Alphonse-Desjardins et la rue Saint-Omer et à y aménager les zones d'attente et /ou abribus requis, le tout sur la base de l'estimation des coûts présentés en annexe.

Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 25 000 000 \$.

**ARTICLE 6 :** S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent Règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent Règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7 :** Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de vingt (20) ans et porteront la date de leur émission.

**ARTICLE 8 :** Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., C.S-30.1).

**ARTICLE 9 :** Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent Règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent Règlement.

**ARTICLE 10 :** Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par Monsieur Serge Côté  
appuyé par Monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement;

**QUE** le Règlement No 125 autorisant un emprunt à long terme de 25 000 000\$ devant servir à financer les travaux d'implantation de voies réservées, en site propre, en mode « axial » sur le boulevard de la Rive-Sud entre le boulevard Alphonse-Desjardins et la rue Saint-Omer, à Lévis, soit adopté tel que lu;

**QUE** ce Règlement d'emprunt No 125 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois adopté par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) pour autorisation par le Ministre ;

**QUE** ce Conseil autorise « la Société » à emprunter temporairement un montant de 25 000 000 \$ couvrant le Règlement No 125 en attendant le financement par émissions d'obligations, et ce, sous réserve de l'approbation du Règlement d'emprunt par le MAMROT et l'autorisation du projet ainsi que la confirmation de l'aide financière accordée par le Ministère des Transports du Québec.

**Adoptée.-**

**6.-Recommandation de madame Nathalie Plante à titre de représentante des usagers des services de transport adaptés aux besoins des personnes handicapées au sein du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis**



## RÉSOLUTION 2013-213-

**CONSIDÉRANT QUE :** l'article 18 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01* prévoit que le mandat d'un membre d'un conseil d'administration est d'au plus quatre (4) ans et qu'il est renouvelable;

**CONSIDÉRANT QUE :** l'article 12 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01*, stipule que la Ville de Lévis doit désigner les membres du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis (ST Lévis) dont « *deux (2) membres qu'elle choisit parmi ses résidents, dont un usager des services de transport en commun et un usager des services de transport adaptés aux besoins des personnes handicapées* »;

**CONSIDÉRANT QUE:** le terme du mandat de la représentante des usagers des services de transport adaptés aux besoins des personnes handicapées à savoir, Madame Nathalie Plante, est venu à échéance;

**CONSIDÉRANT QUE:** les membres du conseil d'administration de la ST Lévis considèrent que Madame Nathalie Plante, par ses interventions et recommandations, représente bien les besoins des usagers du service de transport adapté et contribuent à l'amélioration de la qualité de ceux-ci;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier  
appuyé par Madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement;

**QUE** ce Conseil recommande à la Ville de Lévis la nomination de madame Nathalie Plante, à titre de représentante désignée des usagers des services de transport adaptés aux besoins des personnes handicapées au sein du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis conformément à l'article 12 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun L.R.Q., chapitre S-30.01*;

**QUE** cette désignation soit pour un terme d'une durée de quatre (4) ans conformément à l'article 18 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun L.R.Q., chapitre S-30.01.*

**Adoptée.-**

**7.-Renouvellement des contrats d'assurances du programme d'assurances de dommages et d'assurance pour les administrateurs et les dirigeants pour la période 2013-2014 de la Société de transport de Lévis**

**- RÉSOLUTION 2013-214-**

**CONSIDÉRANT :** que les contrats d'assurances du programme d'assurances de dommages de la Société de transport de Lévis avec la Firme Lemieux, Ryan et associés, Cabinet de services financiers et celui avec la firme Cabinet Lussier, Assurances et services financiers Inc. arrivent respectivement à échéance le 30 décembre 2013 et le 31 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT :** qu'en vertu de l'article 106 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun, chapitre S.30.1 une Société peut renouveler un contrat d'assurance sans être tenue de demander des soumissions selon les conditions prévues à la Loi;

**CONSIDÉRANT :** la proposition adressée à la Société de transport de Lévis le 2 décembre 2013 par la Firme Lemieux, Ryan et associés, Cabinet de services financiers dans laquelle est proposée un renouvellement des contrats d'assurances, selon les conditions précisées dans lesdits contrats;

**CONSIDÉRANT :** la proposition adressée à la Société de transport de Lévis le 16 décembre 2013 par la firme Cabinet Lussier, Assurances et services financiers Inc. dans laquelle est proposée un renouvellement des contrats d'assurances, selon les mêmes conditions que l'année 2013 pour l'année 2014;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Réjean Lamontagne  
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement;

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à attribuer le renouvellement des contrats d'assurances du programme d'assurances de dommages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 à la Firme Lemieux, Ryan et associés, Cabinet de services financiers pour les garanties, limites et franchises identifiées dans les contrats selon les protections qui suivent :

<u>PROTECTIONS</u>	<u>ASSUREUR</u>	<u>COÛT DE LA PRIME</u>
Assurances Automobile	La Souveraine	59 586 \$
Biens	Affiliated FM	50 000 \$
Responsabilité civile générale	La Souveraine	7 800 \$
Responsabilité civile excédentaire	La Souveraine	8 000 \$
Assurance détournement	La Souveraine	1 100 \$
Bris des machines	Affiliated FM	incluse
Frais d'ingénierie	Affiliated FM	1 500 \$
<b>COÛT TOTAL DES PRIMES D'ASSURANCES INCLUANT TAXES :</b>		<b>136 986 \$</b>

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à attribuer le renouvellement du contrat d'assurance pour les administrateurs et les dirigeants pour la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014 à la firme Cabinet Lussier, Assurances et services financiers Inc. selon les conditions prévues au contrat.

<u>PROTECTION</u>	<u>ASSUREUR</u>	<u>COÛT DE LA PRIME</u>
Assurance des adm. et dir.	Travellers	5 962 \$
<b>COÛT TOTAL DES PRIMES D'ASSURANCES INCLUANT TAXES :</b>		<b>6498.58 \$</b>

**Adoptée.-**

**8.-Embauche de madame Julie Sauvé à titre d'agente de planification et de développement pour le volet géomatique à la direction de la planification et du développement**

## **RÉSOLUTION 2013-215-**

**CONSIDÉRANT :** la Résolution No 2013-180 autorisant la Direction générale à procéder à la création d'un poste « Agent(e) de planification et de développement - volet géomatique » et de procéder à sa dotation;

**CONSIDÉRANT:** qu'un concours a été ouvert à l'interne durant la période du 18 au 25 octobre 2013;

**CONSIDÉRANT:** que parmi l'ensemble des candidatures reçues, une seule correspondait au profil recherché;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par Madame Marjorie Guay  
appuyé par Madame Nathalie Plante  
et résolu unanimement;

**QUE** ce Conseil autorise l'embauche, sur une base permanente, de madame Julie Sauvé à titre d'Agente de planification et de développement pour le volet géomatique à la direction de la planification et du développement selon les conditions de travail du personnel-cadre et des professionnels non-syndiqués de la ST Lévis.

**Adoptée.-**

### **9.-Autorisation d'effectuer des affectations au poste *montant à pourvoir dans le futur* aux états financiers relativement à l'application de la nouvelle norme comptable sur les paiements de transfert**

## **RÉSOLUTION 2013-216-**

**CONSIDÉRANT :** qu'une nouvelle norme comptable sur les paiements de transfert touchant notamment les subventions relatives au service de dette est entrée en vigueur à compter de l'exercice 2013 pour les municipalités et autres organismes municipaux;

**CONSIDÉRANT :** que les régularisations comptables qui devront être apportées aux états financiers de 2013 de la Société de transport de Lévis pour tenir compte de la nouvelle norme, sont susceptibles d'engendrer un déséquilibre fiscal;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la directrice des finances;

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier  
appuyé par Monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement;

**QUE** ce Conseil autorise la trésorière à inscrire aux états financiers de 2013 les affectations au poste *montant à pourvoir dans le futur* nécessaire pour pallier à ce déséquilibre fiscal, et à retraiter de la même manière l'exercice comparatif 2012. Les montants d'affectations, qui pourront être déterminés après la fermeture de l'exercice, mais avant la date du rapport de l'auditeur indépendant qui portera sur les états financiers 2013, ne pourront pas excéder les montants du déséquilibre fiscal directement engendré par l'application de la nouvelle norme.

**Adoptée.-**

**10.-Indexation des échelles salariales établissant la rémunération du personnel-cadre et des professionnels non syndiqués pour l'année 2014**

**- RÉSOLUTION 2013-217-**

**ATTENDU :** l'adoption par le Conseil d'administration, le 2 septembre 2010 (Résolution Numéro 2010-103) des échelles salariales telles qu'établies par la Firme Morneau Shepell lors de la révision de la rémunération du personnel-cadre et des professionnels non syndiqués;

**ATTENDU :** qu'il y a lieu de fixer annuellement le taux d'indexation desdites échelles salariales ;

**ATTENDU :** qu'historiquement, ce taux d'indexation correspondait à celui consenti et apparaissant dans la convention collective du personnel chauffeur de la Société ;

**ATTENDU :** que le taux d'indexation des salaires consenti à l'intérieur de la convention collective du personnel chauffeur de la StLévis pour l'année 2014 est de 2,5% ;

**ATTENDU :** qu'une vérification auprès des sociétés de transport de Sherbrooke, Trois-Rivières et Saguenay et auprès de la Ville de Lévis révèle que les taux d'indexation des échelles salariales varient de 2,3 à 2,5% pour l'année 2014 ;

**ATTENDU :** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par Madame Marjorie Guay  
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement;

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à indexer les échelles salariales établissant la rémunération du personnel-cadre et des professionnels non syndiqués pour l'année 2014 à hauteur de 2,5%.

**Adoptée.-**

**11.-Autorisation de négocier de gré à gré une entente pour la prolongation du contrat de Taxibus T44-45 dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Lévis) pour une durée de six (6) mois, renouvelable mensuellement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014**

#### **RÉSOLUTION 2013-218-**

**CONSIDÉRANT:** que la ST Lévis offre présentement un service de rabattement taxi dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Lévis);

**CONSIDÉRANT:** que le nouveau réseau de la ST Lévis modifiera le service de rabattement taxi lors de sa mise en place;

**CONSIDÉRANT:** que plusieurs scénarios et calendriers de déploiement du nouveau réseau sont encore à l'étude;

**CONSIDÉRANT:** que les contrats de taxis-bus se terminent le 31 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT:** que l'article 81 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun Chapitre S-30.01* prévoit qu'une société peut conclure un contrat de service de transport collectif avec un titulaire de permis de propriétaire de taxi et que ce contrat n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution;

**CONSIDÉRANT :** la nécessité de maintenir le service aux usagers sur le territoire de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Lévis) par le biais de service de rabattement taxi;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction de l'exploitation à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par Monsieur Réjean Lamontagne  
appuyé par Monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement;

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à négocier de gré à gré une entente pour la prolongation du contrat de Taxibus T44-45 dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Lévis) pour une durée de six (6) mois, renouvelable mensuellement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Adoptée.-**

**12.-Autorisation de négocier de gré à gré une entente pour la prolongation du contrat de Taxibus T54-55 dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Lévis) pour une durée de six (6) mois, renouvelable mensuellement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014**

#### **RÉSOLUTION 2013-219-**

**CONSIDÉRANT:** que la ST Lévis offre présentement un service de rabattement taxi dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Lévis);

**CONSIDÉRANT:** que le nouveau réseau de la ST Lévis modifiera le service de rabattement taxi lors de sa mise en place;

**CONSIDÉRANT:** que plusieurs scénarios et calendriers de déploiement du nouveau réseau sont encore à l'étude;

**CONSIDÉRANT:** que les contrats de taxis-bus se terminent le 31 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT:** que l'article 81 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun Chapitre S-30.01* prévoit qu'une société peut conclure un contrat de service de transport collectif avec un titulaire de permis de propriétaire de taxi et que ce contrat n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution;

**CONSIDÉRANT :** la nécessité de maintenir le service aux usagers sur le territoire de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Lévis) par le biais de service de rabatement taxi;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction de l'exploitation à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier  
appuyé par Monsieur Réjean Lamontagne  
et résolu unanimement;

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à négocier de gré à gré une entente pour la prolongation du contrat de Taxibus T-54-55 dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Lévis) pour une durée de six (6) mois, renouvelable mensuellement, à compter du 1er janvier 2014.

**Adoptée.-**

**13.-Désignation de M. Jean-François Carrier à titre de personne désignée pour accueillir toute information relative à des actes contraires à une loi visant à contrer le trucage, le trafic d'influence ou la corruption dans tout processus d'appel d'offres de la Société de transport de Lévis**

**- RÉSOLUTION 2013-220-**

**ATTENDU :** l'adoption par le Conseil d'administration, le 17 février 2011, de la Politique de gestion contractuelle de la Société de transport de Lévis (Résolution 2011-031);

**ATTENDU :** que les sections portant sur le :

- Truquage des offres;
- Intimidation, trafic d'influence ou corruption;
- Impartialité et objectivité du processus d'appel d'offres;

prévoient que le personnel doit être périodiquement informé de la personne dans l'organisation qui peut être contactée s'ils ont des motifs raisonnables de croire :

1. qu'un acte contraire à une loi visant à contrer le trucage des offres dans le cadre d'un



processus d'octroi de contrats initié par la Société a été commis;

2. que des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, dans le processus d'attribution d'un contrat ou dans la gestion qui en a résulté, ont pu être commis;
3. qu'une situation, autre qu'un conflit d'intérêts, est susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

**ATTENDU :** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par Monsieur Serge Côté  
appuyé par Monsieur Pierre Lainesse  
et résolu unanimement;

**QUE** ce Conseil nomme M. Jean-François Carrier à titre de personne désignée pour accueillir toute information relative à des actes contraires à une loi visant à contrer le trucage, le trafic d'influence ou la corruption dans tout processus d'appel d'Offres de la Société de transport de Lévis;

**QUE** cette nomination soit communiquée à l'ensemble du personnel

**Adoptée.-**

#### **14.-Renouvellement des contrats de travail de MM. Pierre Doré et Kevin Loignon à titre de contrôleur répartiteur à la Direction de l'exploitation**

##### **- RÉSOLUTION 2013-221-**

**CONSIDÉRANT :** la Résolution No 2012-152 du 15 novembre 2012 autorisant le renouvellement des contrats de travail de MM. Pierre Doré et Kevin Loignon jusqu'au 30 novembre 2013;

**CONSIDÉRANT :** la Résolution No 2013-140 du 19 septembre 2013 autorisant le renouvellement des contrats de travail de MM. Pierre Doré et Kevin Loignon jusqu'au 30 novembre 2014;

**CONSIDÉRANT :** que les contrats de travail de MM. Pierre Doré et Kevin Loignon sont renouvelés annuellement en date du 24 octobre et du 29 août respectivement;

**CONSIDÉRANT :** qu'il devient donc nécessaire de modifier les dates figurant dans les deux résolutions précitées afin qu'elles concordent avec les dates d'échéance figurant aux contrats;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction de l'exploitation à la Direction générale ;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par Monsieur Michel Turner  
appuyé par Madame Nathalie Plante

et résolu unanimement;

**QUE** ce Conseil renouvelle le contrat de M. Pierre Doré pour la période du 24 octobre 2013 au 23 octobre 2014 et le contrat de M. Kevin Loignon pour la période du 29 août 2013 au 28 août 2014 à titre de contrôleur répartiteur de la ST Lévis aux termes et conditions prévues à l'intérieur de leur contrat respectif;

**QUE** les ajustements salariaux découlant de ces modifications le cas échéant soient apportés par la Direction des finances;

**QUE** MM. Jean-François Carrier, directeur général et Mario Sirois, directeur de l'exploitation soient autorisés à signer lesdits contrats.

**Adoptée.-**

#### **15.-Autorisation de procéder à un appel d'Offres public pour l'acquisition d'un système automatique de compteurs de passagers**

##### **- RÉSOLUTION 2013-222-**

**CONSIDÉRANT** que la Société de transport de Lévis est en processus d'implantation d'un Système d'Aide à l'Exploitation et d'Information Voyageurs (SAEIV);

**CONSIDÉRANT** que l'ajout de compteurs de passagers dans les autobus permettrait non seulement d'obtenir une information en temps réel au niveau de l'achalandage, mais également de collecter diverses données qui, combinées à celles obtenues par le

système SAEIV, permettront de prendre des décisions éclairées lors d'améliorations futures du réseau;

**CONSIDÉRANT** que les coûts sont estimés à environ 168 000 \$ plus taxes pour acquérir et installer des compteurs de passagers dans 50 autobus soit principalement les autobus visés par les parcours «Lévisiens» comportant un haut niveau de service et d'achalandage;

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition de compteurs de passagers est spécifiquement prévue au Programme triennal d'immobilisations 2014-2015-2016 adopté par le conseil d'administration de la StLévis le 17 octobre 2013 (Résolution No 2013-163) ;

**CONSIDÉRANT** que les sommes nécessaires à cette acquisition sont disponibles à même le Règlement d'emprunt Numéro 103 du projet SAEIV de 6 800 000\$ dûment adopté et approuvé par toutes les instances (Ville, MAMROT);

**CONSIDÉRANT** que cette acquisition est admissible à une subvention en vertu du Programme de la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL) à 85% ou en vertu du Programme PAGTCP à 75%;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Direction des technologies, du marketing et du développement des affaires et de la Direction de la planification et du développement à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Madame Marjorie Guay  
appuyé par Monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement;

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un système automatique de compteurs de passagers.

**Adoptée.-**

**16.-Adjudication du contrat pour l'acquisition d'une laveuse motorisée pour l'entretien du plancher du garage**

**- RÉSOLUTION 2013-223-**

**CONSIDÉRANT :** la résolution no 2013-171 autorisant la Direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'une laveuse motorisée pour l'entretien du plancher du garage;

**CONSIDÉRANT :** que deux (2) soumissions ont été reçues le 5 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT :** l'analyse de ces deux (2) soumissions par le comité de sélection et sa recommandation à la Direction générale d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier  
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement;

**QUE** ce Conseil accorde le contrat pour l'acquisition d'une laveuse motorisée de plancher à l'entreprise Tennant Sales & Service Canada ULC au montant de 74 200 \$, taxes en sus.

**Adoptée.-**

**17.-Adoption des propositions d'amélioration de service : période printemps 2014**

**- RÉSOLUTION 2013-224-**

**CONSIDÉRANT :** les requêtes formulées par les usagers et notre personnel chauffeur au cours de la période du 26 août au 25 novembre 2013 ;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation des Directions de la planification et du développement et de l'Exploitation à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par Madame Marjorie Guay  
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement;

**QUE** ce Conseil adopte les propositions d'amélioration de service suivantes :

**Lévisien-2 : ajout de services**

- Ajout d'un départ à 06h27 du Terminus de la Médecine (U.Laval) vers le Terminus de la Traverse;
- Départ de 06h47 du Terminus de la Médecine (U.Laval) débutera à 05h35 au Terminus de la Traverse ;
- Ajout d'un départ à 14h47 du Terminus de la Médecine (U.Laval) vers le Terminus de la Traverse;
- Ajout d'un départ à 23h00 du Terminus de la Traverse vers le Terminus de la Médecine (U.Laval);
- Idem pour le samedi;

**Lévisien-3 : ajout de services le samedi, dimanche et les jours fériés**

- Ajout d'un départ à 07h10, 09h10, 11h10, 15h10, 16h10, 17h10 du Terminus Lagueux vers le Terminus de la Médecine (U.Laval) pour compenser le retrait du parcours 94-95;
- Ajout d'un départ à 08h18, 10h18, 12h18, 15h18, 16h18, 17h18, 18h18 du Terminus de la Médecine (U.Laval) vers le Terminus Lagueux pour compenser le retrait du parcours 94-95;
- Le retour de 15h25 du Terminus de la Médecine (U.Laval) terminera au Terminus Lagueux à 16h20;
- Le retour de 16h03 du Terminus de la Médecine (U.Laval) terminera au Terminus Lagueux à 16h58;

**Parcours 94-95 : Abolition**

- Abolition du parcours 94 les samedis, dimanches et les jours fériés ;
- Abolition du parcours 95 les samedis, dimanches et les jours fériés ;

### **Parcours T44-45 / T54-55**

- Modification des heures de passage pour correspondre au POB du Pont avec le Lévisien 3

### **Parcours 19 : Nouveau parcours**

- Le nouveau tracé reliera le Terminus Boutin-Sud (Breakeyville) à la Station de la Concorde et à la Station Presqu'Île via l'avenue Saint-Augustin, la rue des Arbrisseaux, la rue Rodrigue, l'avenue Saint-Augustin, la rue Beaulieu, la rue des Chenaux, l'avenue du Viaduc, l'avenue des Églises, le chemin du Sault et le boul. de la Rive-Sud ;
- Voir fiche de prise de décision DPD-2013-21 pour connaître le détail des horaires

### **Parcours 64 : Abolition**

- Abolition du parcours 64.

### **Parcours 65 : Modifications**

- Changement de certaines heures de passage pour correspondre au Terminus Boutin-Sud avec le parcours 19.

### **Parcours 31: Changement d'appellation et changement de tracé**

- Le parcours 31 devient le parcours **31 express Saint-Jean-Chrysostome – Cégep Lévis-Lauzon**;
- Le nouveau tracé empruntera les rues suivantes : Commerciale, 4<sup>e</sup> Avenue, Boul. de la Rive-Sud, Mgr.-Bourget et Cégep Lévis-Lauzon;
- Les montées et les descentes sont autorisées sur l'ensemble du tracé.

### **Parcours 41: Changement d'appellation et changement de tracé**

- Le parcours 41 devient le parcours **41 Express Charny– Cégep Lévis-Lauzon**;
- Le nouveau tracé empruntera les rues suivantes : avenue des Églises, chemin du

Sault, Boul. de la Rive-Sud, Mgr -Bourget et Cégep Lévis-Lauzon;

- Les montées et les descentes sont autorisées sur l'ensemble du tracé.

### **Changement d'appellation et autorisation de monter et descendre sur l'ensemble de ces parcours**

- Les parcours suivants changeront d'appellation :
  - Changement du numéro de parcours 27 pour le **27 express Saint-Jean-Chrysostome – Université Laval**;
  - Changement du numéro de parcours 34 express pour le **34 express Saint-Romuald – Université Laval**;
  - Changement du numéro de parcours 35 express pour le **35 Express Charny – Université Laval**;
  - Changement du numéro de parcours 10 pour le **10 Express Saint-Nicolas – Parlement**;
  - Changement du numéro de parcours 20 pour le **20 Express Saint-Nicolas – Parlement**;
  - Changement du numéro de parcours 30 pour le **30 Express Saint-Nicolas – Parlement**;
  - Changement du numéro de parcours 43 pour le **43 Express Saint-Nicolas – Garneau**;
  - Changement du numéro de parcours 60 pour le **60 Express Saint-Nicolas – Marly**;
  - Changement du numéro de parcours 68 pour le **68 Express Saint-Nicolas – Rochebelle**;

**QUE** les améliorations de service présentées ci-dessus entrent en vigueur à compter du 17 mars 2014, soit au moment de la nouvelle période d'assignation ;

**QUE** ce Conseil autorise, sur la base des informations contenues dans la fiche de prise de décision (FPD DPD-2013-21), les Directions de la planification et du développement et celle de l'Exploitation à procéder à l'exécution des activités pour l'assignation des horaires et la livraison du service de transport collectif ;

**QUE** ces modifications conformément à l'article 79 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* soient communiquées à la population à partir de la semaine du 18 février 2014 ;

**QUE** les prochaines propositions d'améliorations de service seront déposées à l'occasion du Conseil d'administration du 20 mars 2014 et entreront en vigueur à compter du 16 juin 2014.

**Adoptée.-**

## **18.-COMPTES PAYABLES -**

### **- RÉSOLUTION 2013-225-**

Il est proposé par Monsieur Serge Côté  
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement;

**QUE** les comptes provenant du registre des déboursés préparés par le service de la comptabilité et ci-annexés pour faire partie intégrante de la présente soient acceptés à savoir :

Salaires :	Période #44 à #47	624 226,47 \$
Chèques no : et chèques manuels	# 19583 à # 20971	2 010 078,52 \$
Paiements directs :		51 571,60 \$

### **CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES**

Je, soussignée, **Francine Marcoux, trésorière** certifie par la présente que les crédits sont disponibles à même le budget 2013 de la Société de transport de Lévis pour acquitter le paiement des comptes payables.

**Adoptée.-**



**19.-Points divers**

**20.-Période de questions**

Aucune question n'a été soulevée

**21.-Levée de l'assemblée**

**- RÉSOLUTION 2013-226-**

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier  
appuyé par Madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement;

**QUE** l'assemblée soit levée.

---

**Le Président, Michel Patry**

---

**Le secrétaire, Mario Sirois**